

Avis au lecteur

Suite à l'adoption de la Loi 28 par le Gouvernement du Québec et à la résiliation de l'entente de délégation avec le CLD de la Vallée-de-l'Or, la MRC de La Vallée-de-l'Or est devenue créancier sur tous les prêts intervenus entre le CLD de la Vallée-de-l'Or et ses clients.

Par conséquent, la politique d'investissement du CLD demeure la même au sein de la MRC de La Vallée-de-l'Or jusqu'à proposition de modifications.

Veillez prendre note que le libellé du point 1.2 devra être remplacé par la définition suivante :

1.2 Définitions

Le libellé au point 1.2 :

- *Conseil d'administration
- *Comité exécutif
- *Comité d'investissement

Sera remplacé par :

Comité d'orientation et d'investissement économique (COIE) :

Les rôles et mandats du comité sont les suivants :

- ◆ Supporter la démarche économique du territoire de la MRC;
- ◆ Collaborer avec la coordonnatrice au développement économique;
- ◆ Recevoir les demandes et projets reçus en lien avec les divers programmes et financement offerts par la MRC en conformité avec les politiques en vigueur à la MRC, dont celles portant sur la sélection des bénéficiaires de l'aide financière;
- ◆ Recommander au conseil des maires de la MRC, l'acceptation des demandes et projets ayant fait l'objet d'une analyse favorable des membres du comité;
- ◆ Élaborer un plan stratégique de développement économique de la MRC;
- ◆ Orienter la MRC dans les actions de développement économique afin de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux, comme par exemple, les SADC, les Chambres de commerce, les ministères et autres organisations à caractère économique;
- ◆ Appliquer les outils et les mesures de contrôle en place favorisant une gestion efficace des sommes qui leur sont confiées (subventions et prêts).